



CHARTRE DE TERRITOIRE DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS

Décembre 2021

réception en préfecture
044-254402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Sommaire

1. Préambule	5
1.1. Territoire, Pays et Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.....	6
1.2. Objet de la charte de territoire du Pays du Vignoble Nantais.....	6
1.3. Genèse de cette charte.....	7
2. Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais : vocation et périmètre d'action	8
2.1. Quatre collectivités adhérentes	9
2.2. Trois champs d'actions répondant aux enjeux partagés du territoire ..	9
2.3. Trois outils pour agir aux côtés des acteurs publics et privés du territoire.....	10
3. Gouvernance et fonctionnement	13
3.1. Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais	14
Le Comité Syndical	14
Le bureau	14
La Présidence	15
Les commissions et groupes de travail	15
La Conférence des Maires	16
Le Comité de suivi de l'Office de tourisme	16
3.2. L'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes du Vignoble de Nantes.....	18
Comité de direction	18
La Présidence	18
3.3. Le Conseil de développement.....	19
L'Assemblée plénière	19
Le bureau	19
La Présidence	20
Les groupes de travail	20
3.4. Une feuille de route triennale pour le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes.....	20
4. Annexes	21

réception en préfecture
044-254402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

1. Préambule

1.1. Territoire, Pays et Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Situé au sud-est de la Loire-Atlantique et de l'agglomération nantaise, le territoire du Vignoble Nantais, rive sud de la Loire, s'étend jusqu'aux confins du Maine-et-Loire et de la Vendée. On parle communément de Pays du Vignoble Nantais du fait de la cohérence géographique, culturelle et économique de cet espace. Ces habitants partagent :

- Une activité agricole fondatrice de l'identité du territoire : viticulture mais aussi polyculture-élevage et maraîchage,
- Un patrimoine architectural, paysager et environnemental marqué par la situation de « marches » du territoire, entre les influences de la Bretagne, de l'Anjou ou du Poitou, et la présence de l'eau, entre Maine, Sèvre et Loire,
- La proximité de la métropole nantaise qui impacte les dynamiques démographiques et économiques du territoire.

De ce fait, le Pays recouvre une communauté d'intérêts ayant conduit les collectivités territoriales à s'organiser à cette échelle dès 1980 avec la création du Syndicat Mixte du Vignoble Nantais. Le Pays du Vignoble Nantais n'étant pas le seul à faire coïncider réalité territoriale et structure de coopération, le législateur a donné un cadre réglementaire spécifique aux Pays en 1995 (loi LOADT dite « Pasqua » de 1995).

Par la suite, en 2003, les intercommunalités qui couvraient le territoire actuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de Commune Sèvre et Loire ont créé le Syndicat Mixte du SCoT du Vignoble Nantais afin de porter ce document de planification réglementaire. Ces deux structures ont fusionné en 2007, devenant le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Depuis le 1er janvier 2017, le paysage institutionnel du Pays du Vignoble Nantais a évolué avec la reconfiguration territoriale de 4 à 2 intercommunalités. Dans ce contexte, les collectivités membres du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ont souhaité réinterroger le projet de cette structure de coopération via l'écriture d'une feuille de route, validée en 2019. Le souhait de poursuivre le travail en commun à l'échelle du territoire du Pays du Vignoble Nantais a été renouvelé pour affirmer l'identité du territoire comme une force et une singularité qu'il faut promouvoir et valoriser. Cette volonté politique s'est traduite par le maintien d'une structure juridique à l'échelle du territoire.

L'écriture de la Charte de territoire du Pays du Vignoble Nantais s'inscrit dans la prolongation de cette démarche.

1.2. Objet de la charte de territoire du Pays du Vignoble Nantais

La charte de territoire doit permettre de répondre clairement et simplement aux questions suivantes :

- Comment s'organise la coopération territoriale à l'échelle du territoire du Vignoble Nantais ?
- Qu'est-ce que le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ? l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes ? le Conseil de développement ?

- Que font-ils et comment fonctionnent-t-ils ?

La charte doit ainsi concourir à la compréhension et à l'appropriation du cadre de coopération territoriale à l'échelle du Vignoble Nantais par les représentants élus de ce territoire. Elle s'adresse plus largement à l'ensemble des acteurs du développement de ce territoire.

Dans ce but, elle comprend :

- une présentation du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais : sa vocation, son périmètre d'action, les structures qui lui sont rattachées (EPIC Office de Tourisme du Vignoble de Nantes et Conseil de développement),
- une description précise de sa gouvernance et de son fonctionnement : fonction de chaque instance, circuit de validation des décisions, articulation des actions du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais avec celles des collectivités,
- la liste des actions qui doivent être conduites par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais au cours des 3 années à venir : feuille de route annexée à la charte (À noter : la feuille de route de l'EPIC Office de tourisme sera annexée à la charte suite à son élaboration courant 2022).

1.3. Genèse de cette charte

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a engagé la rédaction d'une charte de territoire en 2020.

La feuille de route votée en 2019 avait permis de définir de grandes orientations ainsi qu'un périmètre d'actions pour le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Il était prévu de poursuivre ce travail par la définition d'un plan d'actions. Les élus du Pays ont souhaité compléter ces travaux par l'élaboration d'une charte de territoire permettant d'impliquer les nouvelles équipes à la réflexion sur la vocation du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, son fonctionnement et, in fine, ses missions et les actions à conduire pour les années à venir. La Charte vient ainsi préciser et ajuster le contenu de la feuille de route validée en 2019.

Le contexte sanitaire en 2020 a retardé l'engagement de cette démarche. Cette volonté d'élargir les échanges a néanmoins pu prendre corps en 2021 par la tenue d'un séminaire réunissant les élus du territoire et le Conseil de Développement ainsi que par la conduite d'un sondage auprès des mêmes personnes. Les questions et échanges portaient sur les enjeux partagés du territoire, le rôle et les missions du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

La définition de la charte s'est nourrie de cette concertation, de la contribution de l'équipe du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et des débats au sein des différentes instances : comité de pilotage pour l'élaboration de la charte, bureau syndical, conférence des maires, comité syndical. Les collectivités membres ont également été invitées à faire part de leurs contributions à différents moments du processus.

La charte de territoire a été validée lors du comité syndical du 13 décembre 2021.

C'est avec la force de ce processus de travail collaboratif qu'aujourd'hui, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais inscrit durablement ses actions dans un périmètre d'intervention clair au bénéfice du territoire et de ses acteurs.

2. Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais : vocation et périmètre d'action

2.1. Quatre collectivités adhérentes

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais regroupe 4 collectivités :

- Commune de Basse-Goulaine,
- Commune de Vertou,
- Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo (CSMA),
- Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL).

Le territoire du Pays comprend ainsi 29 communes.

2.2. Trois champs d'actions répondant aux enjeux partagés du territoire

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais accompagne le développement du territoire du Vignoble Nantais à travers 3 champs d'actions :

- **La valorisation du patrimoine**, sur l'ensemble du territoire (CSMA, CCSL, Vertou et Basse-Goulaine).
Missions principales et prioritaires : gestion du Musée du Vignoble Nantais et animation du label Pays d'art et d'histoire.
- **L'aménagement du territoire** sur le périmètre de la CSMA et CCSL.
Missions principales et prioritaires : révision et animation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- **La promotion du tourisme**, sur le périmètre de la CSMA et CCSL.
Missions assurées par l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes : accueil et information du public, promotion touristique du territoire.

L'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais s'inscrit dans ces champs d'actions. Elles sont validées et suivies selon les modalités définies au sein de la partie 3 de la présente charte.

Elles s'inscrivent en complémentarité des actions menées par les collectivités territoriales et les acteurs privés du territoire. Dans ce but, un tableau « qui fait quoi ? » précisant les missions de chacun au sein de ces 3 champs d'action est annexé à la charte. C'est un document de travail évolutif destiné à être régulièrement actualisé.

2.3. Trois outils pour agir aux côtés des acteurs publics et privés du territoire

Le **Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais** constitue un **espace de dialogue et de prospective** pour **accompagner le développement harmonieux et ambitieux du vignoble nantais**. Il a un rôle de premier plan pour la **promotion de l'identité de ce territoire**.

Afin d'assumer ces rôles, dans le périmètre d'action qui lui est imparti, il dispose de **moyens humains et financiers propres**. Il **porte également deux structures** lui permettant de conduire des missions spécifiques :

- **Un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), l' Office de tourisme du Vignoble de Nantes**, pour toutes les missions de promotion du tourisme.
- **Un Conseil de Développement**, qui permet d'associer les acteurs socio-économiques, culturels et associatifs à la réflexion prospective sur le devenir du territoire.

Chaque structure a une vocation et un cadre d'actions qui lui sont propres :

- **Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a pour vocation :**
 - **d'assurer la valorisation patrimoniale** du territoire, c'est-à-dire de contribuer à la connaissance, la préservation et la transmission du patrimoine matériel et immatériel du territoire du Vignoble Nantais : le patrimoine bâti, naturel et culturel.
 - de **définir des stratégies à long terme dans le champ de l'aménagement du territoire** : révision et animation du **SCoT** et plus largement l'animation d'un dialogue permanent entre ses collectivités adhérentes.

En cela, **l'animation territoriale** mais aussi **l'innovation et l'expérimentation** sont au cœur des missions du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Dans le respect du périmètre d'actions défini par cette charte, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est auprès des collectivités pour identifier les enjeux de demain et défricher les nouveaux modes d'interventions publiques.

- **L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme du Vignoble de Nantes »** assure les missions d'un **service touristique local** que lui confie le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour le compte des deux intercommunalités adhérentes.

Il conduit trois grandes missions obligatoires (code du tourisme) :

- **Accueil et information touristique,**
- **Promotion touristique du territoire,**
- **Coordination des acteurs du tourisme local.**

Il assure également des missions dites « spécifiques » :

- **Observation et analyse de l'activité touristique,**
- **Commercialisation de séjours, visites et produits locaux,**
- **Organisation de manifestations et évènements.**

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais finance l'Office en lui reversant une part des contributions des intercommunalités ainsi que la totalité de la taxe de séjour collectée par l'Office pour le compte du Syndicat.

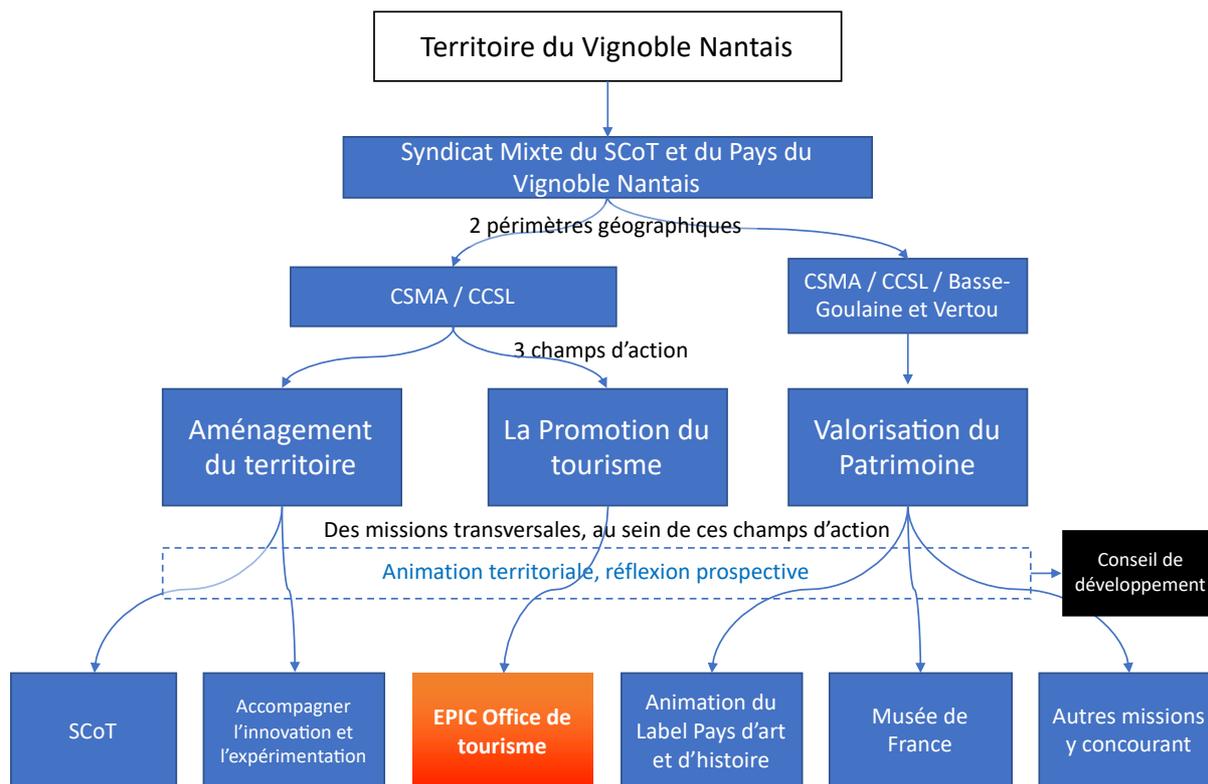
Les modalités de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes sont encadrées par deux conventions :

- **La convention d'objectifs et de moyens**
Elle définit le fonctionnement, le financement et les missions de l'EPIC Office de Tourisme du Vignoble de Nantes. Son élaboration et sa mise en œuvre sont le principal objet du comité de suivi. Elle est validée par le Comité Syndical après accord des deux intercommunalités. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.
 - **La convention entre le service patrimoine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes**
Elle définit les modalités de travail entre le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes pour la commercialisation des actions du service patrimoine et la gestion des guides-conférenciers.
- **Le Conseil de Développement du Vignoble Nantais** est un organe consultatif du territoire du Pays du Vignoble Nantais. Il apporte aux élus, qui ont le pouvoir de décision, des avis éventuellement assortis de propositions sur les questions relatives à la vie, à l'aménagement et au développement du territoire du Pays du Vignoble Nantais.

C'est une instance de concertation, d'échanges, de débats, de propositions et d'initiatives qui vise à offrir un **regard complémentaire sur l'avenir du territoire**. Il permet d'**associer la société civile à l'élaboration des politiques publiques**.

La création d'un conseil de développement est **obligatoire pour les intercommunalités de plus 20 000 habitants**. Les deux intercommunalités du Pays du Vignoble Nantais ont délégué cette compétence au Syndicat qui assure pour leur compte le portage de cette instance de démocratie participative. **Ainsi le Conseil de Développement fonctionne sur saisine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Les intercommunalités le consultent par son intermédiaire. Il peut aussi s'auto-saisir** sur toutes questions qu'il jugera importantes pour le territoire du Pays du Vignoble Nantais.

Le Conseil de développement **entretient des relations étroites avec le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais**. Ils se tiennent mutuellement informés des dossiers en cours et de leur avancée. **Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais fournit les moyens humains, matériels et financiers permettant au Conseil de Développement d'assurer sa mission**. Il met notamment à disposition du Conseil de développement **un agent chargé de l'animation de cette instance** (préparation, animation et synthèse des débats, coordination entre les différents groupes de travail, des relations avec le syndicat, etc.).



3. Gouvernance et fonctionnement

À noter, cette partie a vocation à rassembler l'information relative à la gouvernance et au fonctionnement des trois « outils » du Pays afin de permettre sa compréhension et son appropriation. Elle synthétise et complète les différents documents encadrant leur fonctionnement :

- Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais : règlement intérieur, statuts.
- Conseil de Développement : règlement intérieur.
- EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes : Convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

3.1. Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le Comité Syndical

- **Fonction**

Le Comité Syndical **administre** le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Il est une instance de discussion sur l'ensemble des projets du Syndicat. Il délibère sur les propositions faites par les commissions et le bureau : il est **l'organe décisionnel du Syndicat**. Il vote chaque année le budget. Ses séances sont publiques.

- **Composition**

Il est composé de délégués des collectivités adhérentes. C'est la population de chaque collectivité qui détermine son nombre de délégués :

- Pour chaque intercommunalité (Clisson, Sèvre et Maine Agglo et Communauté de Communes Sèvre et Loire) : 8 délégués + 1 délégué par tranche commencée de 5000 habitants + 3 délégués suppléants.
- Pour chaque commune (Basse-Goulaine et Vertou) : 1 délégué + 1 délégué par tranche commencée de 10000 habitants + 1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

Les délégués sont désignés par les collectivités adhérentes. Leur mandat prend fin à l'installation du nouveau comité syndical.

- **Fréquence des réunions**

Il se réunit tous les deux mois, soit environ 6 comités syndicaux par an.

Le bureau

- **Fonction**

Le bureau a pour mission d'**arbitrer** les propositions soumises par les commissions. Il **détermine les orientations stratégiques** qui seront ensuite validées en Comité Syndical.

- **Composition**

Les membres du bureau sont élus par le Comité Syndical. Cette instance se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres issus du Comité Syndical.

Le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

- **Fréquence des réunions**

A minima 6 fois par an (préparation des séances du Comité Syndical).

La Présidence

La Présidence assure l'**exécutif du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour toutes ses compétences**.

A ce titre, elle prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical, est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes, est le « chef des services » créé par le Syndicat et nomme aux différents emplois. La Présidence est chargée des affaires générales et de la communication. Elle anime les échanges entre les différentes instances et impulse les travaux du Syndicat en lien avec les Vice-Présidences.

La personne assurant la Présidence est seule chargée de l'administration, mais elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, elle peut donner cette délégation à d'autres membres du bureau.

Le ou la Président.e est élu.e par le Comité Syndical, lors de la réunion d'installation et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité.

Les commissions et groupes de travail

- **Fonction**

Les commissions et groupes de travail mettent en œuvre les décisions du comité syndical. Ils sont également une force de propositions (soumises ensuite au Bureau) pour l'identification des enjeux d'intervention au sein du territoire du Vignoble Nantais. Ils suivent et orientent les travaux de l'équipe du Syndicat.

Le Syndicat compte à ce jour **deux commissions** :

- **Valorisation du patrimoine**
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Chacune de ces commissions est présidée et animée par un Vice-Président dédié.

Le Syndicat est également doté d'un **comité de programmation des fonds européens LEADER** qui est chargé d'examiner et de sélectionner les opérations qui font l'objet d'une demande de subvention au titre du programme LEADER.

En outre, le Syndicat a la possibilité de créer des **groupes de travail spécifiques** au pilotage d'une action qu'il souhaiterait mettre en œuvre. L'opportunité de cette création doit être débattue en commission puis proposée et validée en Bureau et en Comité syndical. Le groupe de travail se voit alors confier un mandat précisant sa mission ainsi que le début et la fin de ses travaux. Une prolongation ou un élargissement du mandat confié au groupe de travail devra faire l'objet d'une validation en bureau puis en Comité Syndical.

- **Composition**

Commissions : les membres sont désignés par les collectivités adhérentes, en priorité parmi les délégués titulaires ou suppléants du Comité Syndical. Les collectivités membres peuvent aussi élire des conseillers communautaires non délégués au Syndicat. Chaque collectivité adhérente doit être représentée par au moins un délégué titulaire ou suppléant dans chaque commission :

- Commission valorisation du patrimoine : représentants des deux intercommunalités, de Basse-Goulaine et Vertou.
- Commission SCoT : représentants des deux intercommunalités.

Le nombre de personnes composant la commission est défini par le Comité Syndical.

Comité de programmation des fonds européens LEADER : représentants publics et privés du territoire, désignés par délibération du Comité Syndical.

Groupes de travail spécifiques : élus siégeant au Comité Syndical dont un référent qui assure le pilotage et l'animation du groupe de travail. Ils sont désignés par le Comité Syndical pour une durée correspondante aux travaux qui leur ont été confiés.

- **Fréquence des réunions**

Autant que de besoin.

La Conférence des Maires

- **Fonction**

La Conférence des maires a pour vocation d'impliquer les maires dans le projet de territoire et dans la vie du Syndicat. Elle est associée à tous les temps stratégiques du syndicat : bilan et actualisation annuelle de la feuille de route du Syndicat, SCoT, convention d'objectifs et de moyens de l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes, etc.

- **Composition**

Maires des 29 communes du territoire + membres du bureau syndical.

- **Fréquence des réunions**

Elle se réunit en fonction de l'actualité du Syndicat et a minima une fois par an, à l'occasion du bilan de la feuille de route du Syndicat.

Le Comité de suivi de l'Office de tourisme

- **Fonction**

Le Comité de suivi de l'Office de tourisme assure l'élaboration et le suivi de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes. A ce titre, il :

- fait un bilan annuel de cette convention,
- propose l'actualisation de la convention,
- définit la nouvelle convention dans la 3^{ème} année de la convention en cours de validité.

Il assure également la coordination des actions entre l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes et le Syndicat.

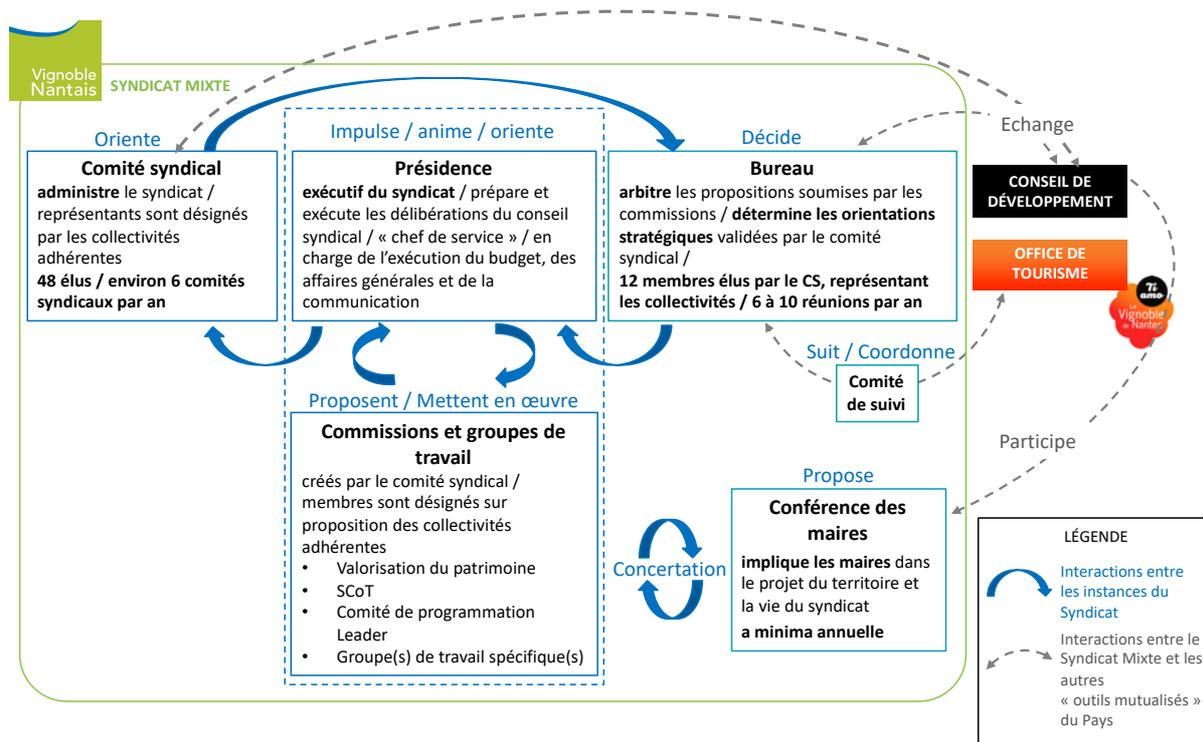
- **Composition**

- Président du Syndicat
- Présidents des intercommunalités,
- Président de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes
- Vice-présidents des intercommunalités en charge du tourisme,
- Membres du bureau de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

- **Fréquence des réunions**

Autant que de besoin, a minima annuelle pour le suivi de la convention.

Schéma – Gouvernance du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais



3.2. L'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes du Vignoble de Nantes

Comité de direction

• Fonction

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes, et notamment :

- les orientations et programmes d'actions de l'EPIC,
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'EPIC,
- le programme annuel de publicité et promotion,
- Le rapport annuel d'activité,
- Le budget et les comptes de l'EPIC.

Il est également consulté par le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais sur les projets de création de services ou les installations touristiques ou sportives.

• Composition

Le comité de direction est composé de 25 membres titulaires et 24 membres suppléants, répartis au sein de 2 collèges :

- Représentants élus du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais : Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour chaque intercommunalité, soit 13 titulaires et 12 suppléants au total.
- Représentants de professions et activités caractéristiques du tourisme et de personnes qualifiées : 12 titulaires et 12 suppléants.

• Fréquence des réunions

Il se réunit a minima 6 fois par an.

La Présidence

Le Président arrête l'ordre du jour, convoque et préside le Comité de Direction. Le Président de l'EPIC nomme le Directeur.

Le Président est élu par le Comité de direction parmi ses membres pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat électif.

3.3. Le Conseil de développement

L'Assemblée plénière

- **Fonction**

L'assemblée plénière est l'instance délibérative du Conseil de Développement. Elle est le lieu de débat et d'approbation des avis, des rapports d'activités, des propositions et des contributions du Conseil de Développement.

- **Composition**

L'assemblée plénière réunit l'ensemble des membres du Conseil de Développement du pays du Vignoble Nantais. **Toute personne habitant le territoire du Pays du Vignoble Nantais ou ayant un lien réel, régulier et concret avec ce territoire peut candidater.** Le bureau du Conseil de Développement étudie chaque candidature (écrite et motivée) et notifie sa décision par écrit. Les membres siègent à titre individuel ou en tant que représentant d'une structure ayant une activité sur le territoire du Pays du Vignoble Nantais. Aucun élu du pays du Vignoble Nantais ne peut siéger.

Le Conseil de Développement recherche de façon permanente une diversité et un équilibre dans sa composition, selon les principes de la démocratie citoyenne et participative, de la parité, de la représentation intergénérationnelle de la société civile définis dans la loi NOTRE du 9 août 2015 et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Les membres sont désignés pour 4 années à la première mise en place puis pour 3 années. Les membres sont renouvelés par tiers tous les 3 ans.

- **Fréquence des réunions**

A minima annuelle.

Le bureau

- **Fonction**

Le Bureau propose les grandes orientations pour le Conseil de développement, validées par la suite par l'Assemblée plénière. C'est également l'instance en charge de :

- mettre en place les nouveaux groupes de travail,
- d'organiser les Assemblées plénières,
- de valider les candidatures au Conseil de développement,
- de garder un lien avec les élus.

- **Composition**

Le Bureau est élu par l'Assemblée Plénière à la majorité absolue, il est composé de 12 membres maximum : un Président, 3 vice-présidents et 8 autres membres, qui participent notamment à l'animation des groupes de travail. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans, renouvelable.

- **Fréquence des réunions**

Autant que de besoin.

La Présidence

La Présidence représente le Conseil de Développement auprès du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, de l'ensemble des institutions publiques, des partenaires privés, des autres Conseils de Développement, etc.

La personne assurant la Présidence est élue par le Bureau pour une durée de trois ans, renouvelable 1 fois.

Les groupes de travail

L'assemblée plénière, sur proposition du Président, décide d'un plan de travail annuel dont découle la création de groupes de travail. Chacun est créé pour répondre à une sollicitation à l'issue de laquelle il est dissout.

Chaque membre du Conseil de Développement peut faire partie d'un ou plusieurs groupes. Les groupes de travail pourront faire appel à un expert si nécessaire selon les sujets.

3.4. Une feuille de route triennale pour le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes élaborent chacun une feuille de route précisant les missions et actions à conduire par leurs équipes dans les 3 années à venir. Ces feuilles de route sont annexées à la présente charte de territoire du Pays du Vignoble Nantais.

Un bilan et une actualisation sont réalisés chaque année et font l'objet d'une présentation et validation :

- en Bureau ainsi qu'en Comité Syndical pour la feuille de route du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
- en comité de direction, en comité de suivi de l'Office de tourisme et en Comité Syndical pour la feuille de route de l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes

Toute modification des feuilles de route est validée via le même circuit décisionnel.

Tous les trois ans a minima, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes animent une réflexion prospective sur les enjeux du territoire et révisent les feuilles de route en conséquence.

4. Annexes

Annexes

Feuille de route 2022-2024 du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Tableau « Qui fait quoi ? »



FEUILLE DE ROUTE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT ET DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS

2022-2024

Version du 3 décembre 2021, annexée à la charte de territoire du Pays du Vignoble Nantais

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

La feuille de route précise pour les 3 années suivant son adoption les **missions et actions qui devront être mises en œuvre par l'équipe du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais**, dans le cadre défini par la Charte de territoire du Vignoble Nantais. Ainsi les missions s'inscrivent dans **2 champs d'action** :

- **la valorisation du patrimoine,**
- **l'aménagement du territoire.**

A noter, la promotion du tourisme, 3^{ème} champ d'action du Syndicat Mixte, est assurée par l'EPIC de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, porté par le Syndicat Mixte.

Cette feuille de route 2022-2024 définit également l'organisation des **phases de transition pour les missions qui ne seront plus assurées par le Syndicat Mixte** au terme de ces 3 années.

Comme la charte de territoire, ce document doit **faciliter la coopération territoriale** via la **communication** à l'ensemble des acteurs du territoire des actions conduites par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Son actualisation annuelle, qui fait l'objet d'un débat et d'une validation en bureau et Comité Syndical, concourt au **pilotage par les représentants des collectivités adhérentes de l'action du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais**.

Cette première feuille de route triennale a été **élaborée concomitamment à la charte de territoire du Pays du Vignoble Nantais**. Les ajustements et évolutions des missions du Syndicat Mixte sont **la résultante d'une large association de l'ensemble des parties prenantes** :

- orientations exprimées par les acteurs du territoire (élus et membres du Conseil de développement) lors d'un séminaire le 28 juin 2021,
- travail technique de l'équipe du Syndicat (atelier du 7 septembre 2021),
- travail technique des directions du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et des intercommunalités visant à assurer la complémentarité des missions du Syndicat Mixte, des intercommunalités et des communes : renseignement d'un tableau « qui fait quoi ? » (réunion du 1^{er} octobre 2021),
- consultation de la Conférence des maires le 15 novembre 2021,
- débats et arbitrages du comité de pilotage « charte de territoire » et du bureau syndical tout au long de la démarche d'élaboration.

Au cours de l'année 2022, les commissions, appuyées par l'équipe du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais travailleront sur préciser les modalités de mise en œuvre et le calendrier de travail de cette première feuille de route triennale. Il s'agira notamment de définir comment la mise en place du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), dans le cadre de l'animation du label Pays d'histoire et d'histoire, permet de répondre à la volonté des élus de valorisation du patrimoine hydrographique du territoire. Le Syndicat devra également veiller à l'articulation de cette feuille de route avec celle de l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes qui sera élaborée au 1^{er} semestre 2022.

La feuille de route sera **actualisée chaque année en conservant une durée de 3 ans** : ainsi, fin 2022, une feuille de route 2023-2025 sera soumise pour validation au bureau et au Comité Syndical, suite à la présentation d'un bilan de la feuille de route 2022-2024. Tous les trois ans a minima, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais animera une réflexion prospective sur les enjeux du territoire et révisera la feuille de route en conséquence.

Accusé de réception
en préfecture
044-25440271-2-20211113-3-21-1202-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022

1. Valorisation du patrimoine
2. Aménagement du territoire
3. Missions reprises par les intercommunalités : organisation des phases de transition

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

VALORISATION DU PATRIMOINE (CSMA/CCSL/Vertou/Basse-Goulaine)

4



En bleu : mission ou action nouvelle

/  : mission à renforcer

/  : mission à confirmer courant 2022

 Recenser

 Mettre en valeur

 Sensibiliser / éduquer

 Conseiller / accompagner

Animation du Pays
d'art et d'histoire

-    ➤ **Inventaire du patrimoine matériel et immatériel**
 - Observatoire Photographique du Paysage
 - inventaire du patrimoine lié au négoce des vins (2020-2023)
 - partenariat avec l'Université et les associations œuvrant à l'inventaire du patrimoine
-   ➤ **Organiser la ressource documentaire pour l'exploiter et la mettre à disposition** 
-  ➤ **Médiation culturelle**
 - Création et conduite de visites guidées
 - Animations scolaires (dont animation sur les temps périscolaires)
 - Animations grand public
 - Organisation de temps d'échange
-  ➤ **Création et animation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**
-  ➤ **Coordination et valorisation (communication) des actions patrimoniales des partenaires publics et privés** : Journées européennes du patrimoine
-   ➤ **Assurer la communication et la promotion du patrimoine** 
-   ➤ **Accompagner et conseiller les porteurs de projet publics et privés** → **À confirmer courant 2022** : un objectif et des modalités de mise en œuvre à présenter au bureau et Comité Syndical 
-   ➤ **Gestion du Musée / Animation du "Pays d'art et d'histoire"**
 - accueil public
 - récolement
 - Boutique
 - ...
-   ➤ **Charte architecturale et paysagère** → **À confirmer courant 2022** : un objectif et des modalités de mise en œuvre à présenter au bureau et Comité Syndical 

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



En bleu : mission ou action nouvelle

/  : mission à renforcer

/  : mission à confirmer

● Réviser le SCoT

● Animer et suivre le SCoT

● Expérimenter / innover / accompagner

● ➤ **Réviser le SCoT** : EN COURS - plan d'actions (à confirmer 2022)

● ➤ **Animer et suivre le SCoT**

- animation de la commission en charge des avis sur les documents d'urbanisme
- conseil aux collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, notamment sur la prise en compte du SCoT
- Observatoire du SCoT
- communication auprès de publics internes et externes
- animation du partenariat/ dialogue interterritorial : [conférence régionale des SCoT](#), participation aux travaux du SRADDET

● ➤ **Accompagner l'innovation et l'expérimentation sur des thèmes à enjeux pour le territoire**– des propositions pourront être formulées, au besoin, par les commissions puis soumises au bureau et Comité Syndical, conformément au processus de décision inscrit dans la charte

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Missions reprises par les intercommunalités : organisation des phases de transition

Dans le cadre de l'élaboration de la charte de territoire, **les instances du Syndicat Mixte ont acté l'arrêt de la conduite de certaines missions** par le Syndicat Mixte ainsi que la **reprise partielle ou totale de ces missions par les intercommunalités**. La présente feuille de route comprend les **premiers éléments d'information et de calendrier pour l'organisation des phases de transition**. Les modalités précises ainsi que les impacts en termes de ressources humaines et de moyens financiers seront à préciser au 1^{er} semestre 2022.

1. Conseil en énergie partagée – économies de flux : reprise effective par la CCSL et reprise à l'étude par la CSMA

- CCSL : arrêt de la mission pour les communes de la CCSL depuis le 31 octobre 2021. L'organisation de la reprise de cette mission est en cours.
- CSMA : l'intercommunalité étudie l'opportunité de gérer directement ce service à destination des communes. Une décision doit être prise au 1^{er} semestre 2022 pour une reprise au plus tôt à partir de janvier 2023.

Ainsi, ce service est maintenu pour les communes de la CSMA a minima jusqu'au 31 décembre 2022.

2. Animation du programme LEADER : un transfert à confirmer fin 2021

En tant que Communauté d'Agglomération, Clisson Sèvre et Maine peut désormais choisir de bénéficier soit du programme européen LEADER soit du programme ITI FEDER. La CSMA s'est prononcée en faveur de ce changement. Cette position doit être confirmée par délibération fin 2021. La Communauté de Commune Sèvre et Loire a exprimé le souhait de gérer directement le programme LEADER une fois acté ce changement de programme pour la CSMA.

Les deux programmes européens, LEADER et ITI FEDER, cohabiteraient sur le territoire de la CSMA en 2022 et 2023 (programmation en cours). Un calendrier de transition sera à préciser dès que la décision de la CSMA sera actée.

3. Soutenir l'entrepreneuriat social - innovation sociétale : une reprise partielle par les 2 intercommunalités

Cette mission a été engagée en mai avec un poste dédié financé pour un an : animation du réseau, actions grand public, réponse à un appel à manifestation d'intérêt pour définir un projet ESS pour le territoire.

Les 2 intercommunalités souhaitent reprendre tout ou partie de cette mission :

- CSMA : volonté de reprendre cette mission dans le cadre de la vice-présidence « économique » de l'intercommunalité et la création d'une maison de l'économie.
- CCSL : des missions en cours autour de l'économie circulaire et du PAT ; pas de volonté d'assumer une mission d'animation de réseau transversale.

En conséquence, cette mission devrait prendre fin en mai 2022. Des objectifs de fin de mission seront redéfinis au plus tôt.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20220421-213-21-12-02-2022-00000
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022

"Qui fait quoi ?" - Document de travail pour l'élaboration et l'actualisation de la feuille de route du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
Version du 6 décembre 2021

Ce document décline les 3 champs d'action du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais (la promotion du tourisme, la valorisation du patrimoine et l'aménagement du territoire) afin de préciser pour chacun d'eux qui intervient et comment. Il doit permettre d'assurer la complémentarité des actions du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais avec celles des collectivités et de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire. Cette première version a vocation à être complétée et actualisée au moment de l'actualisation annuelle de la feuille de route du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Champs d'action	Communes des EPCI membres		Intercommunalités		Communes membres		Syndicat		EPIC		Conseil de développement		Autres	
	Intervient	Missions	Intervient	Missions	Intervient	Missions	Intervient	Missions	Intervient	Missions	Intervient	Missions	Intervient	Missions
PROMOTION DU TOURISME														
Promouvoir									X					
Informier									X					
Commercialiser									X					
Coordonner les acteurs du tourisme									X					
Création, animation ou gestion d'une offre touristique (événements, lieux culturels et de loisir, services touristiques tels que visites, ...)	X		X		X		X	Création de visites	X	Organisation d'évènements culturels, de découverte et de promotion du territoire			professionnels du tourisme	
Création / gestion d'une offre d'hébergement													professionnels du tourisme	
Définition et suivi d'une politique du tourisme (stratégie)			X	Compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" déléguée à OT					X	Une stratégie construite avec les EPCI compétents				
VALORISATION DU PATRIMOINE														
Recenser	X	PLU	X	PLUI			X						Associations	
Protéger	X	PLU	X	PLUI									DRAC et Ministère de la culture : inscription et classement des monuments historiques	
Mettre en valeur	X	PLU/aménagement de l'espace	X	PLUI			X						CAUE	
Sensibiliser / éduquer							X						écoles, associations	
Conseiller / accompagner							X							
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE														
Réviser le SCoT			X	avis			X							
Animer et suivre le SCoT	X	mise en compatibilité des PLU	X	mise en compatibilité du PLUI			X							
Expérimenter / innover / accompagner			X				X							

Accusé de réception en préfecture
044-25402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de dépôt en préfecture : 14/02/2022

Accusé de réception en préfecture
044-25402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Accusé de réception en préfecture
044-25402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Accusé de réception en préfecture
044-25402712-20211213-21-12-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



Un document réalisé avec l'appui de l'Auran